

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU JEUDI 14 novembre 2019

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 14 novembre 2019 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle DOUILLARD, Adjointe au Maire

Présents : 15

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Michelle BROSSET, Viviane JEANDEAUD, Denis PABOU, Thierry MARTIN, Raymonde NEAU, Christophe GOURREAU, Bruno ALLIOT, Pedro MAIA, Christian BONNET, Delphine BRIAND

Absents représentés : 7

Claire MANDIN donne pouvoir à Michelle BROSSET, Patrice LECHAPPE donne pouvoir à Claude CESBRON, Sylvie TESSARD donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à Thierry MARTIN, Ludovic SICARD donne pouvoir à Didier MEYER, Hugues VEILHAN donne pouvoir à Raymonde NEAU, Aurélie COUVERT donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés : 4

Christelle CLAEYMAN, Thierry BOG, Gaël PAUVERT, Isabelle DEFONTAINE

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Mme Gaëlle DOUILLARD, Adjointe au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance :

Administration Générale

- 1 – Analyse financière rétrospective 2016/2018 présentée par Mme UDOVICIC, trésorière
- 2 – Rétrocession de la parcelle BH 22 par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique
- 3 – Clisson Sèvre et Maine Agglo : approbation du rapport 2019 de la C.L.E.C.T.
- 4 – Clisson Sèvre Maine Agglo : transfert de la compétence assainissement collectif : principe du transfert de l'intégralité des résultats du budget assainissement vers le budget annexe assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- 5 – SIARH : principe de la dissolution et détermination des conditions de dissolution.
- 6 – Assurance du personnel communal, risques statutaires : adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion

Questions diverses :

- 7 -Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

Modification de l'ordre du jour

M le Maire : je vous propose de reporter la question relative au SIARH à la demande de la Préfecture qui souhaite que toutes les délibérations soient prises après la cession du foyer.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification.

Administration Générale

1 – Analyse financière rétrospective 2016/2018 présentée par Mme UDOVICIC trésorière,

Mme UDOVICIC présente cette étude établie à partir des comptes de la Direction Générale des Finances Publiques qui porte plus particulièrement sur les exercices 2016 à 2018.

PRINCIPAUX CONSTATS

TABLEAU DE SYNTHÈSE (en €)	2017	2018	Évolution	Commune	Strate département
			2017 / 2018		
Résultat de fonctionnement	889 871	693 231	-22,1 %	144	191
Produits réels de fonctionnement	3 636 155	3 569 965	-1,8 %	739	1 024
Charges réelles de fonctionnement	2 608 679	2 631 960	0,9 %	545	787
CAF Brute	1 027 476	938 005	-8,7 %	194	237
CAF Nette	282 975	784 069	177,1 %	162	170
Dépenses directes d'équipement	1 719 186	1 739 157	1,2 %	360	391
Dettes financières à moyen et long terme	2 540 690	2 387 441	-6,0 %	494	613
Fonds de roulement	1 863 404	1 377 371	-26,1 %	285	347
Trésorerie	992 008	1 160 047	16,9 %	240	409

(en €/hab)

M POIRON : Quelles communes servent de références au niveau des strates ?

Mme UDOVICIC : ce sont les communes de 3500 à 5000 h du département.

LES PRODUITS ET CHARGES RÉELS

	2016	2017	2018	Évolution	
				2017 / 2018	2016 / 2018
Produits réels de fonctionnement	3 423 174	3 636 155	3 569 965	-1,8 %	4,3 %
Ressources fiscales	1 628 359	1 718 998	1 734 057	0,9 %	6,5 %
Dotations et participations	1 295 183	1 326 829	1 266 892	-4,5 %	-2,2 %
Autres produits	499 632	590 328	569 016	-3,6 %	13,9 %
Charges réelles de fonctionnement	2 520 386	2 608 679	2 631 960	0,9 %	4,4 %
Charges de personnel	1 080 065	1 154 231	1 245 105	7,9 %	15,3 %
Subventions, participations et contingents	257 410	237 547	195 211	-17,8 %	-24,2 %
Charges financières	89 321	89 100	76 727	-13,9 %	-14,1 %
Autres charges	1 093 590	1 127 801	1 114 917	-1,1 %	2,0 %

LES PRODUITS RÉELS

En €	Structure des produits réels			Repères - 2018
	2016	2017	2018	
Part dans les produits				Strate
Ressources fiscales	47,6	47,3 %	48,6 %	65,2 %
Dotations et participations	37,8	36,5 %	35,5 %	24,5 %
Autres produits réels	14,6	16,2 %	15,9 %	10,3 %

Les produits réels comprennent principalement :

- * les produits fiscaux : 48,6 % en 2018, soit 359 €/hab contre 667 €/hab en moyenne départementale.
- * les dotations et participations : la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les attributions de péréquation et de compensation : 35 % en 2018, soit 262 €/hab contre 250 /hab dans le département. Elles régressent de 2,2 % sur la période.
- * Les revenus de l'exploitation et des services publics : 15 %, soit 111 €/hab pour une Moyenne de 97 €/hab.

Mme JEANDEAUD : les bases fiscales sont revues régulièrement ?

Mme UDOVICIC : un coefficient de revalorisation est défini tous les ans par les services fiscaux. La commission communale des impôts directs procède tous les ans à des revalorisations suite par exemple à des travaux réalisés sur les constructions

existantes. Pour les locaux professionnels, les bases ont été réévaluées. Pour les particuliers, l'étude est en cours, avec la mise en place de mécanismes de lissage.

M le Maire : la commune de Gorges a fait l'effort d'augmenter régulièrement les taux communaux. Toutes les communes ne l'ont pas fait. La conséquence est que l'ensemble des communes de CSMA va perdre le FPIC

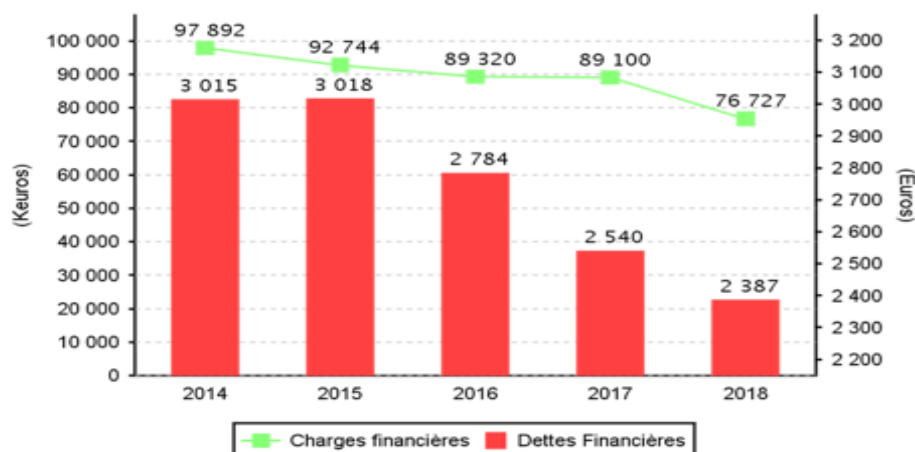
Mme UDOVICIC : les bases fiscales de Gorges sont très dynamiques : sur la période de 2016 à 2018, les bases de TH ont évolué de +5.28% au lieu de 3.93% pour les communes de la strate.

La DGF et autres dotations

	2016	2017	2018	Évolution	
				2017 / 2016	2018 / 2017
Dotations et participations	1 295 183	1 326 829	1 266 892	-4,5 %	-2,2 %
DGF (compte 741)	879 254	901 673	923 608	2,4 %	5,0 %
Attributions de péréquation et de compensation	77 015	85 798	81 880	-4,6 %	6,3 %
Autres dotations et participations	338 914	339 358	261 404	-23,0 %	-22,9 %



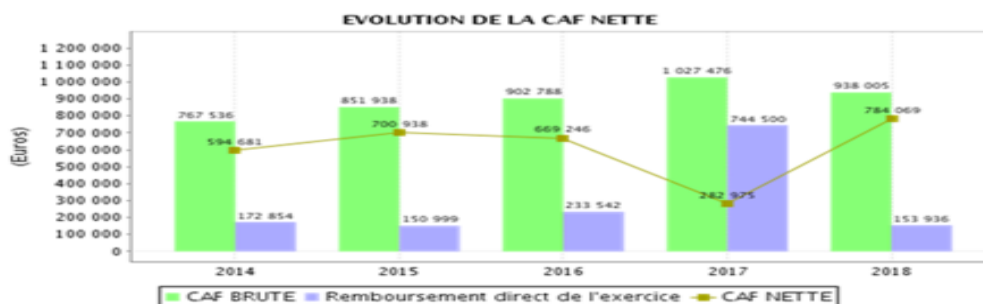
Évolution des dettes et des charges financières



Globalement entre 2014 et 2018, l'encours de la dette a été réduit de 21 % (- 630 852 €).

A l'issue de l'exercice 2018, il s'élève à 2,387 M€ soit un ratio de 494€/hab nettement inférieur à celui constaté en moyenne (613 €/hab).

La capacité d'autofinancement

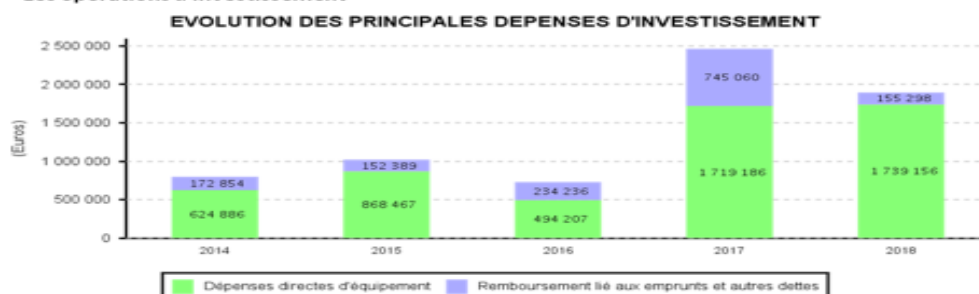


En 2018, la CAF nette ainsi dégagée s'élève pour cette dernière année à 784 069 €

soit un ratio de 162 €/hab proche de celui constaté en moyenne (170 €/hab).

CAF Brute = produits fonctionnements – charges fonctionnements
CAF Nette = CAF Brute – annuités d'emprunts

Les opérations d'investissement



REPERES
2018

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	360	391	352	344
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	32	68	70	79

LES CHARGES RÉELLES

Part dans les charges de fonctionnement	Structure des charges réelles			Repères - 2018
	2016	2017	2018	Strate départementale
Charges de personnel	42,85 %	44,25 %	47,31 %	53,1 %
Subventions, participations	10,21 %	9,11 %	7,42 %	12,0 %
Charges financières	3,54 %	3,42 %	2,92 %	2,3 %
Autres charges	43,39 %	43,23 %	42,36 %	32,6 %

Les charges réelles de 2018 (545 €) sont nettement inférieures à celles constatées en moyenne départementale (787 €).

- les charges de personnel (1 245 105 € en 2018) ont augmenté de 15,3% (+165 040 €) sur la période. Elles sont de 258 € soit un ratio inférieur à celui observé dans la strate (418 €)
- la progression des achats et charges externes (977 410 €) a été limitée à 2,2 % sur la période. Ces dépenses représentent 37,1 % de l'ensemble des charges réelles, soit 202 €/hab (dans la strate 225 €).
- Les subventions versées (194 761 € en 2018) régressent globalement de 7,4 % sur la période.
- Les charges financières (76 727 € en 2018) diminuent de 3,3 % en 2017 et de 11,1 % en 2018.

Mme UDOVICIC : En conclusion : le point faible est le niveau des bases fiscales. Les points forts ce sont les marges de manœuvre dégagées par le niveau de l'endettement, la fiscalité, le bon équilibre entre les charges de fonctionnement et les produits, ce qui permet de dégager un financement propre conséquent pour les investissements.

M le Maire : il est important d'avoir cette analyse.

M MAIA : la santé financière de la commune est bonne, peut-être en raison d'un sous-investissement. On pourrait disposer de services publics plus développés, par exemple un agent technique polyvalent dédié à la réalisation de petits travaux.

M MEYER : l'intérêt de cette présentation est qu'elle soit réalisée par une personne neutre et objective. Je constate une forte progression dans les dépenses d'investissement et que la trésorerie n'est pas décalée par rapport à la moyenne.

M MAIA : Qu'en-est-il de la fermeture annoncée de la trésorerie, qui aujourd'hui était en grève ?

Mme UDOVICIC : le projet consiste à regrouper les trésoreries de Clisson, Vallet, Le Loroux Bottereau dans un seul lieu, qui aujourd'hui n'est pas défini. Les services des impôts seront regroupés à Rezé. Il y a huit agents à Clisson.

M le Maire : aujourd'hui, nous bénéficions d'une proximité permanente des services de la Trésorerie pour les usagers, les collectivités. Une fois de plus, l'Etat éloigne le Service Public de la population.

Mme UDOVICIC : nous recevons beaucoup de contribuables aux guichets. Toutes les visites sont recensées (avec indication de la raison du déplacement)

M BONNET : il y a besoin de ce service. Sur les 3 sites, 17000 personnes sont reçues par an.

M le Maire : l'agglomération a engagé une démarche pour maintenir la proximité de ces services. Je remercie Mme UDOVICIC pour la présentation de cette étude.

2 – Rétrocession de la parcelle BH 22, située 1 route de St Fiacre par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Par délibération du 3 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage du bien cadastré BH n°22 et situé route de Saint-Fiacre à Gorges.

La durée du portage demandée était de 6 ans avec remboursement « in fine » du capital des biens.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 07/11/2013 a autorisé M le Maire à signer la convention de portage avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Le coût d'acquisition s'élevait à 204 200 € (frais d'acquisition compris). Aujourd'hui cette maison est louée à l'association Coworklissou.

La rétrocession est prévue en février 2020 au prix estimatif de 230 306,12 €.



Prix estimatif de rétrocession

Dépenses HT	
Acquisition	200 000,00
Frais acte	2 877,90
Travaux rénovation	18 556,00
Taxe foncières 2014 - 2019	3 002,88
Taxe foncière 2020 estimée	100,00
Assurances 2014 - 2019	217,36
Assurance 2020 estimée	16,96
Diagnostics	500,00
Frais financiers	17 903,88
Pénalité pour non-réalisation de logements sociaux (3% du capital emprunté)	6 126,00
Total	249 300,98

Recettes HT	
Remboursements frais portage 2014-2015	3 847,98
Loyers Coworklisson décembre 2017 - février 2020	8 100,00
Total	11 947,98

Prix rétrocession HT	237 353,00
TVA sur marge	7 470,60
Prix rétrocession TTC	244 823,60

Avances de trésoreries à rembourser à la Commune (2016-2019)	14 517,48
--	-----------

Solde à verser par la Commune à la signature de l'acte	230 306,12
--	-------------------

L'Agence doit transmettre rapidement le décompte définitif. L'avis du Domaine sollicité le 21/10/2019 est de 218 556 €.

La commission Administration Générale a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquiescer ce bien et d'autoriser M le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de M^o TEILLIAIS/DEVOS/ROUILLON

Mme BRIAND : les travaux de rénovation ont été payés par qui ?

M le Maire : par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

M MARTIN : quelle serait la destination de ce bien demain ?

M le Maire : aujourd'hui ce bâtiment est loué à l'association de Coworklisson, moyennant un loyer de 300 €, sachant que l'association a réalisé directement des travaux de peinture notamment. Une partie des utilisateurs actuels seraient motivés pour rester dans cet espace. C'est un service en pleine extension. La maison du numérique et de l'économie verra le jour en 2020/2021 et on pourrait imaginer d'avoir la maison du numérique et de l'économie à Clisson et cet espace à Gorges

M MEYER : il serait intéressant que le conseil puisse visiter ce lieu. Une visite peut être organisée.

M le Maire : ce site est très bien placé à proximité de la gare. Aujourd'hui environ 150 personnes utilisent cet espace d'échange, entre 10 et 30 personnes peuvent travailler simultanément.

M BONNET : concernant la pénalité relative à la non-réalisation des logements sociaux, quel nombre était demandé ?

M le Maire : cela devait représenter 25% de la surface totale plancher des programmes immobiliers et dépendait du type de financement engagé par l'Agence.

Un courrier a été envoyé pour demander la non-application de cette pénalité, qui sera examinée lors du prochain conseil d'administration de l'agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération du 03/10/2013 n° 13-10-05 et la délibération du 07/11/2013 n° 13-11-05 du Conseil Municipal de Gorges

Vu la convention de portage financier signée le 13/11/2013 avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique concernant la parcelle BH 22, située route de St Fiacre

Vu le tableau estimatif transmis par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique définissant le prix de rétrocession

Vu la lettre de M le Maire en date du 28/10/2019 sollicitant la remise de la pénalité pour non-réalisation de logements sociaux fixée à 6126 €,

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, en date du 21/10/2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir de bien

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

SOLLICITE auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique la remise de la pénalité pour non-réalisation de logements sociaux fixée à 6126 € pour les raisons évoquées ci-dessus,

DECIDE d'acquérir le bien cadastré BH22 à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique au prix maximum de 230 306,12 €,

AUTORISE M le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maitres TEILLIAIS/DEVOS/ROUILLON à Clisson.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3 – Clisson Sèvre et Maine Agglo : approbation du rapport 2019 de la C.L.E.C.T.

Suite à la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 01/01/2017 et aux transferts de compétences réalisées, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) a rédigé un rapport évaluant le cout net des charges transférées en 2019, que vous trouverez ci-joint.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Après retour de l'ensemble des communes, la fixation des montants actualisés des attributions de compensation pour chaque commune sera soumise au Conseil communautaire le 26 novembre prochain.

La commission Administration Générale, lors de la réunion du 06/11/2019 a émis un avis favorable à l'unanimité. Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'approbation de ce rapport.

M MEYER : Les compétences faisant l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération en 2019 relèvent de la compétence culture :

- 1 - soutien aux écoles de musique

Communes concernées : 12 communes de l'ex-CCVC.

Nature des dépenses retenues (pas de recettes) :

1. Subvention de fonctionnement aux associations gérant les écoles de musique
2. Adhésion à Musique et Danse
3. Contribution aux interventions en milieu scolaire (IMS)

Constat : le coût réel identifié est variable d'une année sur l'autre.

Décision de la C.L.E.T.C. concernant la méthode proposée :

Evaluation des charges transférées basée sur un croisement des données issues des comptes administratifs des communes et des données communiquées par les associations, pour une vision plus exacte des charges sur une année entière.

Période de référence retenue par la C.L.E.T.C. : moyenne des années 2016-2018.

2 - Cep Party

Communes concernées : 16 communes.

Nature des dépenses et recettes retenues :

Prise en charge de la totalité de la contribution financière sollicitée pour le financement de Cep Party, à compter de 2019 (y compris la refacturation de 2€/élève aux Communes : soit 3,778 €).

Décision de la C.L.E.T.C. concernant la méthode proposée :

La CLETC relève que l'absence de refacturation de cette participation relève d'un choix politique et considère qu'il n'y a pas lieu de procéder à une évaluation d'un transfert de charges.

La commission Administration Générale, lors de la réunion du 06/11/2019 a émis un avis favorable à l'unanimité. Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'approbation de ce rapport.

M MEYER : cette année il n'y a pas d'impact majeur, sauf pour certaines communes qui voient leurs attributions de compensation devenir négatives. Les conseils doivent délibérer sur les modalités des règles de calcul des transferts de charges. A la C.L.E.C.T. la commune de Gorges a deux représentants : D. Meyer titulaire, G. DOUILLARD suppléant. En 2020, la C.L.E.C.T. travaillera sur les accueils de loisirs.

M MARTIN : cela a déjà été décidé au niveau de l'Agglomération.

M le Maire : non, cela sera validé au conseil communautaire du 26 novembre. La C.L.E.C.T. composée des représentants de l'ensemble des communes a travaillé sur ce rapport.

M MAIA : l'Etat souhaite mutualiser les services publics et ensuite baissera les dotations.

VU la loi NOTRe du 07/08/2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020

VU l'arrêté préfectoral du 14/11/2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 01/01/2017

VU le rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 18/09/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

APPROUVE les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune de GORGES, soit 142 614,79 €, à compter de 2019, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges, comme suit :

- Aigrefeuille-sur-Maine :	157 180,56 €
- Boussay :	302 353,55 €
- Château-Thébaud :	50 803,31 €
- Clisson :	1 388 984,51 €
- Gétigné :	1 173 449,29 €
- Gorges :	142 614,79 €
- Haute-Goulaine :	480 504,62 €
- La Haye-Fouassière :	805 480,57 €
- La Planche :	158 764,53 €
- Maisdon-sur-Sèvre :	- 12 897,25 €
- Monnières :	- 2 100,66 €
- Remouillé :	47 524,72 €
- Saint-Fiacre-sur-Maine :	- 690,15 €
- Saint-Hilaire-de-Clisson :	1 260,18 €
- Saint-Lumine-de-Clisson :	- 823,66 €
- Vieillevigne :	238 107,26 €

DIT que la présente délibération sera adressée à la Préfecture de Loire-Atlantique

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ADOPTÉ par 15 voix favorables, 7 abstentions.

4 – Clisson Sèvre Maine Agglo : transfert de la compétence assainissement collectif : principe du transfert de l'intégralité des résultats du budget assainissement vers le budget annexe assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier ce qui nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans

un budget spécifique et que son financement soit assuré par les redevances acquittées par les usagers.

Il est proposé d'acter le principe du transfert de l'intégralité des résultats 2019 des budgets assainissements des communes afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés et intégrées au budget « Assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement de la Commune et feront l'objet d'une autre délibération précisant les montants des résultats transférés.

Il est proposé d'approuver le principe du transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2019 vers le budget annexe « Assainissement collectif en régie ou DSP » de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré.

Mme JEANDEAEUD : qu'est-ce qui pourrait justifier ces transferts ?

M le Maire : s'il n'y a pas de transfert des résultats, il y a un risque d'augmentation des redevances assainissement afin de pouvoir financer les investissements à partir de 2020. Il y a également la question importante du lissage des tarifs pratiqués par les différentes communes de l'Agglo.

Mme JEANDEAUD : d'autres communes peuvent voter différemment.

M MARTIN : s'il y a transfert, l'entretien des réseaux sera réalisé par l'agglo. L'utilisateur Gorgeois plutôt bien loti au niveau des équipements d'assainissement risquent de financer des équipements d'autres communes.

M le Maire : le budget, les agents concernés sont transférés conformément à la loi Notre. Pour cette raison, Il est impératif que les tarifs soient lissés. Il faudra bien financer les équipements aujourd'hui obsolètes des communes par exemple une station.

Mme BRIAND : pour les agents transférés, le rayon de leur intervention risque plus large ?

M le Maire : aujourd'hui, les agents restent sous le système d'une régie. L'évolution n'est pas encore définie. L'avantage du système mis en place à partir de 2020, est que la compétence eau potable permettra d'équilibrer le service.

M POIRON : quels sont les investissements à court terme envisagés pour la commune ?

M le Maire : la sécurisation et la rénovation complète du poste de refoulement de la Galussière. Je souhaite qu'on lance la consultation dès que possible.

Vu le CGCT notamment l'article L 2121-29

Vu l'article 66 de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 06/11/2019

Considérant que les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, ce qui nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et que son financement soit assuré par les redevances acquittées par les usagers.

Considérant qu'il convient d'acter le principe du transfert de l'intégralité des résultats 2019 des budgets assainissements des communes (sans y intégrer les restes à réaliser

transférés directement au budget annexe M 49 de Clisson Sèvre et Maine Agglo) vers le budget assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés et intégrées au budget « Assainissement collectif en régie ou DSP » de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Considérant que ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement de la Commune et feront l'objet d'une autre délibération précisant les montants des résultats transférés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

APPROUVE le principe du transfert de l'intégralité des résultats du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2019 vers le budget annexe « Assainissement collectif en régie ou DSP » de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré,

DIT que les montants exacts des résultats transférés feront l'objet d'une nouvelle délibération qui ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement de la Commune.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ADOPTÉ par 15 voix pour, 7 abstentions.

6 – Assurance du personnel communal : adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Le terme des contrats actuels d'assurance est fixé au 31/12/2019. Une consultation ayant pour objet la souscription et l'exécution des contrats d'assurances de la commune a donc été lancée, la date limite de réception des offres ayant été fixée au 18/10/2019. L'analyse est en cours.

Il s'avère qu'il n'y a aucune proposition pour le lot assurance du personnel/risques statutaires.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de gestion de Loire-Atlantique, qui a été mis en place le 01/01/2017 pour une durée de 4 ans.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurances retenue est GENERALI, le courtier gestionnaire étant SOFAXIS.

Les conditions :

Agents affiliés à la CNRACL : risques assurés : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité

Taux 5.98%, franchise 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire

Agents affiliés à l'Ircantec : risques assurés : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité taux 5.98%

Taux 1.10% franchise 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce contrat groupe et d'autoriser M le Maire à signer ce contrat.

Vu le CGCT

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant obligations des collectivités à l'égard de leur personnel

Considérant que suite à la consultation relative aux prestations de services d'assurances publiée le 16/09/2019, le lot 5 « risques statutaires » a été déclaré infructueux faute de réponse.

Considérant les garanties et les taux du contrat souscrit par le Centre de gestion de Loire-Atlantique

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
- Durée du contrat : fin du contrat 31/12/2020
- Régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 5.98%

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :

Risques garantis : décès accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1.10%

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2019) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

AUTORISE M le Maire à signer les conventions en résultant.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

- Vœux du maire à la population vendredi 10/01/2020
- Nouvel an du Muscadet 01/12/2019

Questions diverses :

- *M GOURREAU* : je suis relancé régulièrement pour l'éclairage d'un abri bus à La Brie

M le Maire : pas de retour aujourd'hui du SYDELA. Il est prévu un éclairage alimenté par un panneau solaire car le village ne dispose pas de réseaux d'éclairage public toute fois une demande de renforcement du secteur a été demandé suite au constat de chutes de tensions fréquentes

M MARTIN : la date de la réception des travaux du bourg est-elle fixée ?

M le Maire : Les réserves sont posées. Une reprise du béton lié aux traverses était prévue pendant les vacances de la Toussaint. Afin de ne pas pénaliser les commerces notamment la fleuriste en cette période, il a été décidé de reporter ces travaux aux vacances de février. Concernant la projection d'huile sur l'église, un piquage de l'enduit est nécessaire. Un nouveau lampadaire a été commandé au niveau du passage piétons rue de la Margerie.

- *M ALLIOT* : je voudrais aborder la question de la fermeture de la déchèterie des Mortiers.

M le Maire : Un accident a eu lieu en janvier (une personne est tombée dans une benne). Le CHSCT de CSMA a été saisi de ce dossier. Suite à cela, le service Environnement a proposé de fermer immédiatement cet équipement. Les élus ont décidé de fermer ce site quand une autre solution sera proposée, en l'occurrence l'aménagement de celle de Clisson qui n'est pas aux normes également (remonter les murs, réalisation d'une plateforme pour les déchets verts), élargissement des horaires d'ouverture. Il est à noter que la déchèterie de Gorges n'a fait l'objet d'aucun investissement depuis des années.

M MARTIN : pourquoi celle de Clisson va être mise aux normes et pas celle de Gorges ? Ne pourrait-on rencontrer le président de la commission pour en discuter ?

M le Maire : sur ce sujet, le dialogue avec M ESNAULT est difficile.

Mme BROSSET : cela a été évoqué en commission.

M MEYER : des cartes d'accès seront mises en place.

M MARTIN : il faut absolument rencontrer M ESNAULT. On ferme une déchetterie alors que la population augmente.

M le Maire : je suis d'accord. Le portail d'accès a été cassé il y a deux ans. Bien que connaissant l'auteur de cette dégradation, rien n'a été fait. Je ne peux pas l'admettre.

Mme BROSSET : il y a quand même des problèmes d'insalubrité, de sécurité à la déchèterie de Gorges. Les agents ne veulent pas travailler sur site. La déchetterie de Clisson ne sera pas fermée pendant les travaux.

M le Maire : j'ai discuté avec les agents concernés, à priori il n'y avait pas de problème. Il a été demandé au dernier conseil communautaire, de recenser le nombre de passages et le volume déposé. De toute façon, la déchetterie de Gorges ne sera pas fermée au 31/12/2019

La séance est close à 22h35